



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cabines

Question écrite n° 1645

Texte de la question

M Roland Vuillaume expose a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace la situation d'une commune rurale dont le poste d'abonnement public etait jusqu'alors gere par une personne agee qui souhaite etre degagee de cette responsabilite. Aucun habitant de la commune n'etant interesse par la reprise de ce poste, le maire a demande a l'agence commerciale des telecommunications de Besancon l'installation d'une cabine publique aux abords de la mairie. Il lui a ete repondu que le programme 1988 en matiere de telephone public ne prevoyait aucune implantation nouvelle en zone rurale et que 4 500 communes de moins de 500 habitants n'etaient pas encore equipees. Une solution consiste toutefois en la signature d'une convention entre France Telecom et la collectivite locale interessee pour l'installation d'un appareil a disposition de la clientele. La commune doit alors s'engager a prendre a sa charge le deficit d'exploitation et a verser a ce titre une redevance mensuelle de 560 F Une telle somme constitue une charge financiere trop lourde pour de nombreuses petites communes. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour que les cabines publiques rurales assurent veritablement un service public a la disposition de la population et ne constituent pas une lourde charge financiere pour les communes rurales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cabines telephoniques situees en zone rurale, c'est-a-dire dans les communes de moins de 500 habitants, representent 11 p 100 du parc et 0,5 p 100 des recettes. Cette situation constitue donc une charge non negligeable pour le budget de France Telecom et une contribution importante a l'animation de la vie sociale en milieu rural. Au cas particulier de la commune evoquee, celle-ci compte trente-trois residences, dont dix-neuf principales et quatorze secondaires - vingt-cinq de ces residences sont equipees du telephone a domicile ; il est donc evident que la recette previsible serait sans commune mesure avec les charges d'amortissement et d'entretien d'une cabine telephonique classique. Ceci explique que des solutions differentes, telles que la location-entretien, soient proposees aux communes dont les elus souhaitent un point telephonique, meme sous-utilise. Il doit toutefois etre signale qu'un materiel nouveau, dit « uniphone », actuellement en cours d'experimentation, permettrait d'apporter une solution satisfaisante pour toutes les parties. Le materiel, de conception plus simple qu'un publiphone classique, permet d'avoir acces sans monnaie ni carte aux numeros d'urgence (15, 17, 18) et aux numeros gratuits, ainsi qu'a l'ensemble du reseau telephonique sous reserve d'etre titulaire d'une carte « pastel ». Si l'experimentation actuelle se revele satisfaisante, un plan d'implantation de ces materiels sera elabore au premier semestre de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1645

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 août 1988, page 2354